

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-436-1933 promulguant dans la colonie le décret du 289 février 1933 relatif aux indemnités de représentation et de tournées colonies aux chefs de colonies autres que ceux en service en Indochine.

n° 21-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires.

Vu le décret du 28 février 1933 relatif aux indemnités de représentation et de tournées allouées aux chefs de colonies autres que ceux en service en Indochine inséré au Journal officiel de la République française du 4 mars 1935.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 28 février 1935 susvisé, relatif aux indemnités de représentation et de tournées allouées aux chefs de colonies autres que ceux en service en Indochine. Art. 2—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.